

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2026

**Objet : Composition du conseil d'exploitation des régies**

Délibération n° 2026CS016	Nombre de délégués :		Vote :	
		En exercice	87	Majorité requise :
Date de la convocation : 21/05/2026	Quorum	44	Pour	155
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : MM. Joël BOYER et Maël GARAUD	Présents	80	Contre	0
	Pouvoirs	2	Abstentions	6
	Votants	82	Blanc	0
	Voix	161		

Le mercredi 27 mai 2026 à dix sept heure trente, les membres du COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président élu en cette même séance.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAX			SPITS Alain	X
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			DURAND Gérald	X
BESSON Jonathan	LABEGUDE				X
DOIZE Christian	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
SOULERIN René	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDELDELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMEN Alban	LARGENTIERE				X
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS	X			
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maïkol	PONT-DE-LABEAUME			RIVIERE Barbara	X
RIEU Yves	PRADONS	X			
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES	X			
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			

SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	X			
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE		SALEL Matthieu		X
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL	X			
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS	X			
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS	X			
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		Boitier non comptabilisé, problème de paramétrage	
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				X
ROMEAS Aurélie	FONS	X			
EL HARRAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON-PONT-D'ARC	X			
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
CREVOULIN Stéphane	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THOULOZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
TOULOZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE			GARCIA Denise	X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	X			

Le président rappelle les statuts modifiés au 27/01/2026 des régies d'assainissement et d'eau potable, notamment les dispositions fixant la composition du conseil d'exploitation commun aux deux régies.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le comité syndical, sur proposition du président. La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est celle de la durée du mandat syndical. Il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé de 13 membres répartis selon les collèges suivants :

- 7 membres issus du comité syndical ;
- 6 personnes extérieures au dit comité, choisies notamment en considération de leur représentativité des acteurs concernés (par exemple : usagers, associations d'usagers représentées à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission locale de l'eau...) ou de leurs compétences professionnelles dans les domaines d'activité des régies.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec les régies ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

Le président rappelle aussi que le conseil d'exploitation exerce un rôle purement consultatif et ne rend que des avis au profit du président du syndicat et du comité syndical. Le conseil d'exploitation est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies. Ses avis sont des avis simples qui ne lient pas le comité syndical, le bureau syndical ni le président. Ces avis sont communiqués, selon le cas, au comité syndical ou au bureau syndical.

Il est enfin rappelé que selon les statuts des régies, le conseil d'exploitation élit en son sein un président qui est un membre issu du comité syndical, à l'exception de son président, et un vice-président qui est un membre extérieur au comité syndical.

Antérieurement, pour les 6 postes de membres extérieurs au comité syndical, le président proposait :

- un représentant de chacune des deux associations d'usagers suivantes : INDECOSA CGT, et Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ;
- un représentant du conseil départemental ;
- un représentant d'Ardèche Habitat ;
- un représentant d'ADIS ;
- un représentant de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.

Le président procède à un appel à candidatures pour les 7 postes de membres issus du comité syndical.

Se sont portés candidats :

- M. Matthieu SALEL, délégué de la commune de Rosières, président,
- M. Jean-Pierre LAGARDE, délégué de la commune de Vals-les-Bains, 1<sup>er</sup> vice-président,
- Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET, déléguée de la commune de Chazeaux, 2<sup>ème</sup> vice-présidente,
- Mme Karine LADET, déléguée de la commune de Vinezac,
- M. Xavier TOURRE, délégué de la CC des Gorges de l'Ardèche, 3<sup>ème</sup> vice-président,
- M. Xavier ROBERT, délégué de la commune de Saint-André-de-Cruzières et de la CC du Pays des Vans en Cévennes,
- M. Jean-François DEGORE, délégué de la CC des Gorges de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVER** la proposition de composition du conseil d'exploitation des régies ;
- **DÉSIGNER** les 7 membres issus du comité syndical suivants pour siéger au sein du conseil d'exploitation des régies : M. Matthieu SALEL, M. Jean-Pierre LAGARDE, Mme Geneviève ARETTY-GROUSSET, Mme Karine LADET, M. Xavier TOURRE, M. Xavier ROBERT, M. Jean-François DEGORE ;
- **DÉSIGNER** les 6 membres extérieurs au comité syndical suivants pour siéger au sein du conseil d'exploitation des régies : un représentant de chacune des deux associations d'usagers suivantes : INDECOSA CGT et Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, un représentant du conseil départemental, un représentant d'Ardèche Habitat, un représentant d'ADIS, un représentant de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche ;
- **AUTORISER** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Les secrétaires,  
Joël BOYER et Maël GARAUD



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le président,  
Matthieu SALEL



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 04/06/2026



ID : 007-250700267-20260527-2026CS016-DE